

ARRÊTÉ N°2020/DDH/384

**Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN,
Membre délégué du Bureau de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant**

Le Président de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL), Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 à L.5211-10 :

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-224/SG/DICTAJ/BRA en date du 24 Octobre 2014, portant extension des compétences de la communauté de communes du sud-est Grande-terre :

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-249/SG/DICTAJ/BRA en date du 24 Décembre 2014, portant transformation de la Communauté de Communes du sud-est Grande-terre dite « La Riviera du Levant » en communauté d'agglomération :

Vu l'arrêté préfectoral n°SG/DCL/SLAC/SID du 18 Janvier 2019, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant :

Vu la délibération n°2020-CC-4S-DA-20 du 15 Juillet 2020, portant élection du Président :

Vu la délibération n°2020-CC-4S-DA-21 du 15 Juillet 2020, portant détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire :

Vu la délibération n°2020-CC-4S-DA-22 du 15 Juillet 2020, portant élection des membres délégués du bureau communautaire :

Vu la délibération n°2020-CC-4S-DAJA-24 du 15 juillet 2020, portant délégations du Conseil Communautaire au Président :

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire d'installation en date du 15 Juillet 2020 au cours duquel ont été élus le Président et les Vice-Présidents du Conseil :

Considérant que le président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, et en cas d'empêchement de Madame Wennie Youna MOLIA en sa qualité de 8^{ème} Vice-Présidente de la CARL, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN en sa qualité de membre délégué du bureau communautaire, pour instruire toutes les affaires relevant de l'Environnement, du cadre de vie et des cycles de l'eau, incluant donc le projet d'Unité de Traitement et de Valorisation des DMA en partenariat avec la CANGT, la gestion des déchets, le tri et le recyclage, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), le projet de Territoire à Énergie Positive (TEPCV), la modernisation des déchèteries, la biodiversité, la gestion des eaux pluviales (GEPU), la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), la compétence Eau et Assainissement.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement de Madame Wennie Youna MOLIA, il est également donné, délégation de fonctions à Monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN aux fins de représentation, dans les réunions relatives aux différentes thématiques listées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, ainsi que pour les besoins des directions et services de la CARL en lien avec ces fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation

sont données à Monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN, en cas d'empêchement de Monsieur MOLIA, à effet de signer les courriers et documents de gestion courants relevant du secteur délégué.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Wennie Youna MOLIA, les présentes délégations et subdélégations, qui lui sont conférées par arrêté, seront exercées par Monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN, membre délégué du bureau communautaire.

ARTICLE 5 : Lorsque le conseiller communautaire, bénéficiaire des présentes délégations et subdélégations, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il m'en informe par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté détermine en conséquence les questions pour lesquelles le conseiller communautaire bénéficiaire des présentes délégations et subdélégations doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 6 : Les délégations et subdélégations de signature consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de la notification de celui-ci.

ARTICLE 7 : La délégation de fonction et les délégations et subdélégations de signature, objet du présent arrêté, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARTICLE 8 : Tous les documents signés par Monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN dans le cadre des présentes délégations et subdélégations porteront la mention suivante :

Par délégation.
Pour le Président.
Le conseiller
communautaire, membre
délégué du bureau
communautaire.

.....

Patrice PIERRE-JUSTIN

ARTICLE 9 : Le Président de la CARL est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité,
- affiché au siège,
- notifié à l'intéressé,
- publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Guadeloupe en 2 exemplaires, le 14 SEP. 2020



Notifié le :
Signature de Monsieur membre délégué du bureau communautaire:

Transmis au Représentant de l'Etat, le :
Ampliation adressée au Comptable de l'Etablissement.

Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité
Le tribunal administratif de Guadeloupe peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: <https://www.telerecours.fr>
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de CARL, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux